

SECURITY NEWS N°124 – 12 septembre 2016
L'actualité de la privacy et de la dématérialisation
Préparée par Arnaud Belleil

Si vous estimez que cette lettre est utile, n'hésitez pas à la faire découvrir à vos amis, collègues ou relations - <https://www.cecurity.com/fr>

SOMMAIRE :

L'article : le règlement européen sur la protection des données et les certifications

Economie des données personnelles

La confiance par les labels de protection de la vie privée

Données de réputation : entre la monnaie et la donnée personnelle

Administration électronique

Le compte électeur numérique en débat

Le retour du retour du retour du DMP

Juridique

Décret sur la dématérialisation des bulletins de paie des fonctionnaires

Blockchain et droit à l'oubli

Le droit à l'oubli s'applique-t-il au registre des sociétés ?

Archivage et dématérialisation

Loi travail et bulletin de paie électronique

Pourquoi la dématérialisation progresse

La FNTC délivre un nouveau label Coffre-fort électronique

Identité Numérique

France Connect en voie de généralisation

Etre connecté avec ses tatouages éphémères

Trolls et anonymat

A découvrir

Le Conseil National du Numérique en faveur du chiffrement

Le règlement européen données personnelles décrypté

Evènement

MyData 2016 à Helsinki

ANNONCE : le premier Label CNIL coffre-fort numérique est délivré à Cecurity.com

La CNIL a adopté le 21 juillet 2016 une délibération « *portant labellisation d'un service de coffre-fort numérique intitulé « SecurCrypt » présentée par la société Cecurity.com* ». Il s'agit du premier label technologique délivré par la CNIL.

En savoir plus : <https://www.cnil.fr/fr/label-cnil/coffre-fort-numerique>

L'ARTICLE : LE REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES ET LES CERTIFICATIONS

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles adopté en avril 2016, qui entrera en application en 2018, encourage la mise en place de certifications, labels et marques. L'année 2016, qui a également vu la CNIL délivrer son premier label technologique, pourrait bien marquer un nouveau départ pour les certifications de protection de la vie privée et autres *privacy seal*.

Lire la suite : <https://expertise.cecurity.com/>

ECONOMIE DES DONNEES PERSONNELLES

La confiance par les labels de protection de la vie privée

Un label de protection de la vie privée « *peut être envisagé comme un moyen pour (ré) instaurer la confiance* » écrivent Claire Levallois-Barth et Delphine Chauvet. Elles constatent par ailleurs qu'au-delà des quatre types de labels délivrés par la CNIL, « *le paysage français des labels, contrairement aux paysages allemands et américains, n'est pas foisonnant.* »

La situation pourrait cependant évoluer grâce au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 27 avril 2016 : « *le label pourrait participer à la mise en œuvre d'un principe phare introduit par le nouveau texte, le principe de responsabilité (« accountability »).* »

Source : La lettre de la Chaire Valeurs et Politiques des Informations Personnelles – Date : juin 2016 – Auteurs : Claire Levallois-Barth & Delphine Chauvet

■ ■ ■ Lien de l'article : <https://cvpip.wp.mines-telecom.fr/files/2016/06/La-Lettre-de-la-Chaire-3.pdf>

Données de réputation : entre la monnaie et la donnée personnelle

Les plateformes de l'économie du partage recourent pratiquement toutes à des systèmes de notation entre utilisateurs. Les notes établissent une réputation qui permet de construire la confiance, donc de favoriser les transactions.

Pour bien des analystes, les notes correspondent, pour celui qui en bénéficie, à un « capital réputation » comparable à une monnaie. Régis Chatellier, chargé d'études prospectives à la CNIL, considère que les données de réputation devraient être plutôt considérées comme des données personnelles. Dans ce cadre l'utilisateur pourrait dès à présent bénéficier des droits d'accès, de rectification et d'effacement. Il pourrait également à partir de mai 2018, date d'application du règlement européen sur les données personnelles, faire valoir son nouveau droit à la portabilité.

Source : LINC (Laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL) – Date : 16 août 2016 – Auteur : Régis Chatellier

■ ■ ■ Lien de l'article : <http://linc.cnil.fr/la-confiance-est-elle-une-donnee-personnelle-comme-les-autres>

ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

Le compte électeur numérique en débat

L'amendement a été rejeté mais le débat a été ouvert. Ne serait-il pas temps de mettre en place un « compte électeur numérique » qui permettrait de s'inscrire sur les listes électorales, de faire des demandes de procuration et de recevoir la propagande électorale sous forme dématérialisée ?

Les promoteurs de cette idée, qui insistent sur le fait que cela ne concerne en rien le vote en ligne, mettent en avant deux avantages : le renforcement de la participation électorale et une diminution du temps que les policiers consacrent aux procurations.

Source : Next Impact – Date : 29 juin 2016 – Auteur : Xavier Berne

■ ■ ■ Lien de l'article : <http://www.nextinpact.com/news/100464-procurations-listes-electorales-deputes-ps-proposent-compte-electeur-numerique.htm>

Le retour du retour du retour du DMP

Véritable relance du Dossier Médical Partagé (DMP) ou énième soubresaut d'un serpent de mer sensé apparaître de façon urgente depuis 2004 ? Le décret du 4 juillet 2016 détaille la création, le contenu, la clôture et la destruction du nouveau DMP dont la gestion est confiée à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Le texte aborde également les modalités d'accès au contenu du DMP par le titulaire et les professionnels de santé.

- Le décret du 4 juillet 2016 relatif au dossier médical partagé :
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032842901

JURIDIQUE

Décret sur la dématérialisation des bulletins de paie des fonctionnaires

Signé par 19 ministres et secrétaires d'Etat, le décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de paie et bulletins de solde des agents publics de l'Etat. L'article 2 du Décret explique que le bulletin de paie est mis à disposition « *des agents concernés sous forme électronique, dans un espace numérique propre, créé et administré par la direction générale des finances publiques et selon des modalités garantissant la sécurité et l'intégrité des données, leur confidentialité et leur accessibilité.* »

Cet « espace numérique propre », qui fait furieusement penser à un coffre-fort électronique, devra être déployé au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Sauf exceptions, il n'y aura alors plus de bulletins de paye sur support papier.

- Le Décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/3/FCPE1609465D/jo>

Blockchain et droit à l'oubli

La Blockchain a la capacité de rendre des contenus (contrats, documents, ...) à la fois publics et immuables. Anton Melser de Criteo considère que cet atout est aussi un handicap car il rend de facto impossible l'exercice du droit à l'oubli. Il considère même la généralisation de l'usage de la Blockchain est peu probable tant que cette question de « *l'intégration de données arbitraires* » ne sera pas réglée.

Source : ZDNet – Date : 26 août 2016 – Auteur : Anton Melser

- Lien de l'article : <http://www.zdnet.fr/actualites/tribune-blockchain-ethereum-et-le-non-droit-a-l-oubli-39841122.htm>

Le droit à l'oubli s'applique-t-il au registre des sociétés ?

Existe-t-il un « droit à l'oubli » pour les données à caractère personnel qui figurent dans les registre des sociétés, et plus particulièrement pour les noms des dirigeants associés à une faillite survenu bien des années auparavant ? La Cour de justice de l'Union européenne du Luxembourg va devoir se prononcer sur la question. L'accès du public à une information fiable sur les entreprises doit-il primer sur les éventuels préjudices subis par des dirigeants ?

Source : Le Monde Blog SOS conso – Date : 8 septembre 2016 – Auteur : Rafaele Rivais

- Lien de l'article : <http://sosconso.blog.lemonde.fr/2016/09/08/droit-a-loubli-apres-la-presse-le-registre-des-societes/>

ARCHIVAGE ET DEMATERIALISATION

Loi travail et bulletin de paie électronique

L'article 24 de la loi travail (ou loi El Khomri) prévoit que les employeurs pourront, à partir du 1er janvier 2017, procéder à la remise du bulletin de paie électronique sauf en cas d'opposition du salarié (*opt-out*). C'est un changement par rapport à la situation antérieure où le salarié devait préalablement manifester son accord (*opt-in*).

La Fédération des Tiers de Confiance (FNTC), s'exprimant par l'intermédiaire d'Alain Borghesi PDG de Cecurity.com, se félicite de cette évolution : « *Cet article de loi confirme la nécessité d'une offre de service variée préservant la liberté de choix du salarié et la concurrence entre les acteurs de la confiance numérique dans le respect du cadre réglementaire ou normatif français et européen, pour permettre aux utilisateurs de conserver ses documents et de faciliter la démonstration de leur véracité* ».

Source : Solutions numériques – Date : 13 juillet 2016 – Auteur : Frédéric Bergonzoli

■ ■ ■ Lien de l'article : <http://www.solutions-numeriques.com/le-bulletin-de-paie-sur-les-rails-de-la-dematerialisation/>

Pourquoi la dématérialisation progresse

SaaS, Cloud, mobilité, agilité, e-administration : Eric Le Ven d'Archimag identifie les sept tendances qui concourent l'essor de la dématérialisation.

Source : Archimag – Date : 7 septembre 2016 – Auteur : Eric Le Ven

■ ■ ■ Lien de l'article : <http://www.archimag.com/demat-cloud/2016/09/07/7-tendances-dematerialisation>

La FNTC délivre un nouveau label Coffre-fort électronique

Félicitations à nos confrères d'Openbee qui ont obtenu le label coffre-fort électronique de la Fédération des Tiers de Confiance (FNTC). La société est la 4^{ème} à pouvoir afficher cette marque de confiance qui a été délivré pour la première fois en 2009 à Cecurity.com.

Ce label est l'un des quatre certificats ou labels français relatif au coffre-fort électronique avec la CSPN de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'Informations (ANSSI), la certification NF Logiciel Composant coffre-fort numérique d'Afnor Certification et le Label CNIL coffre-fort numérique.

■ ■ ■ En savoir plus : <http://www.openbee.com/le-coffre-fort-numerique-open-bee-esc-obtient-le-label-fntc-coffre-fort-electronique/>

IDENTITÉ NUMÉRIQUE

France Connect en voie de généralisation

2016 devrait être l'année de la généralisation pour France Connect qui est tout à la fois un dispositif d'identité fédéré pour la e-Administration et le moyen par lequel un service public en ligne récupère les données d'un usager, avec son accord, auprès des autres administrations.

France Connect, qui pourrait être à terme également utilisé par la sphère privée, repose sur six données pivots : noms, prénom, sexe, date, lieu et pays de naissance.

Dès à présent, la consultation en ligne des points restant sur le permis de conduire devrait contribuer à la diffusion du dispositif.

Source : CIO – Date : 30 juin 2016 – Auteur : Bertrand Lemaire

■ ■ ■ Lien de l'article : <http://www.cio-online.com/actualites/lire-france-connect-la-progression-de-l-identification-federee-pour-la-e-administration-8575.html>

Etre connecté avec ses tatouages éphémères

Plus esthétiques que les lunettes connectées et bien moins intrusif que les puces sous-cutanées : Microsoft et le MIT présentent une nouvelle technologie de tatouages intelligents éphémères dénommée Duoskin. Ce dispositif qui utilise la feuille d'or permet notamment de contrôler à distance un appareil numérique.

Source : ZDNet – Date : 17 août 2016

■ ■ ■ Lien de l'article : <http://www.zdnet.fr/actualites/le-mit-s-interesse-aux-tatouages-connectes-et-qui-brillont-39840798.htm>

Trolls et anonymat

Insultes, harcèlement voire menaces : le *trolling* est devenue une véritable plaie sur Internet. Selon une explication classique, ce comportement nuisible serait favorisé par l'effet de désinhibition rendu possible par un relatif anonymat en ligne.

Cette thèse est remise en cause avec l'étude menée par une sociologue de l'Université de Zurich. L'analyse de plus de 500 000 messages publiés en Allemagne entre 2010 et 2013 fait apparaître que les propos les plus durs tendent à être tenus par ceux qui dévoilent leur véritable identité. La suppression de l'anonymat en ligne ne pourrait donc pas assurer la disparition du phénomène. Le Troll est fier de l'être et il ne se cache pas.

Sources : L'Usine Digitale – Date : 26 août 2016 – Auteur : Emmanuelle Delsol

■ ■ ■ Lien de l'article : <http://www.usine-digitale.fr/article/le-phenomene-des-trolls-en-une-du-time-ou-comment-la-haine-pourrit-internet.N429302>

Quartz – Date : 27 juillet 2016 – Auteur : Michael J. Coren

■ ■ ■ Lien de l'article (en anglais) : <http://qz.com/741933/internet-trolls-are-even-more-hostile-when-theyre-using-their-real-names-a-study-finds/>

A DECOUVRIR

Le Conseil National du Numérique en faveur du chiffrement

« *Le chiffrement peut être utilisé par des terroristes mais il constitue surtout un élément essentiel de notre sécurité en ligne et, partant, de celle de notre pays* » écrit Mounir Mahjoubi, Président du CNNum (Conseil National du Numérique). Une position détaillée dans une Tribune parue dans le Monde du 22 août 2016 et co-signée par Isabelle Falque-Pierrotin, Présidente de la CNIL.

Le CNNum annonce dans le même temps le lancement dès la rentrée de travaux dédiés à ce sujet, portant notamment sur « *la généralisation d'une culture du chiffrement* ».

■ ■ ■ La Tribune parue dans Le Monde du 22 août 2016 et l'annonce des travaux pour la rentrée 2016 : <http://cnumerique.fr/tribune-chiffrement/> - <http://cnumerique.fr/cp-chiffrement/>

Le règlement européen données personnelles décrypté

Le 25 mai 2018, le règlement européen sur les données personnelles s'appliquera dans toutes les entreprises. Il est donc important de connaître ce texte qui fait peser de nouvelles obligations sur les responsables de traitement.

Dans ce contexte, il faut saluer l'initiative de l'AFCDP (Association française des correspondants à la protection des données personnelles) qui propose en téléchargement gratuit une version annotée et commentée. « *Cet outil doit permettre aux professionnels concernés un accès plus fluide aux nouvelles dispositions* » indique l'association sur son site. Pour ceux qui seraient encore rebuté par la lecture de ce document de 120 pages, il reste la possibilité de recourir à la version en bande dessinée proposée par le cabinet Ledieu Avocats.

Source : CIO – Date : 8 juillet 2016 – Auteur : Bertrand Lemaire

- Lien de l'article : <http://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-l-afcd-decrypte-le-reglement-europeen-sur-les-donnees-personnelles-65374.html>
- Le Règlement européen en bande dessinée par le cabinet Ledieu Avocats : <http://www.ledieu-avocats.fr/reglement-ue-2016-donnees-personnelles-entreprises/>

EVENEMENT

MyData 2016 à Helsinki

Entre le 31 août et le 2 septembre 2016, Helsinki a accueilli l'évènement MyData 2016 consacré aux enjeux de la maîtrise des données personnelles par les individus. Une tendance émergente désignée sous des appellations aussi variée que « *Self Data* », « *PIMS (personal information management services)* », « *Mydata* », « *VRM (Vendor Relationship Management)* », « *Internet of Me* ».

La France y était représentée par Daniel Kaplan, délégué général de la FING, association qui pilote le projet MesInfos et par Valérie Peugeot chercheuse au sein d'Orange Labs et commissaire à la CNIL.

- Le programme des conférences MyData 2016 (en anglais) : <http://mydata2016.org/programme/>

Pour nous contacter, nous faire parvenir vos critiques ou suggestions, envoyez un message à : <mailto:news@cecurity.com>

Reproduction autorisée sous réserve de mention de la source : « Cecurity.com »

Pour vous désinscrire, envoyez un message à <mailto:news@cecurity.com> en indiquant « DESABONNEMENT » dans l'objet du message.

Newsletter Cecurity.com -

L'actualité de la privacy et de la dématérialisation

Email news@cecurity.com

Web <http://www.cecurity.com> - Tel 01 56 43 37 36
